

Délibérations exceptionnelles
Commission Paritaire de Branche
Formation Professionnelle
Consultation du 22 septembre 2023

I. Ouverture du PDC-50 à de nouvelles formations professionnelles

L'état des engagements à fin juillet 2023, présenté par l'OPCO Atlas lors de la Commission paritaire du 5 septembre 2023, a permis de relever que le budget alloué au PDC moins de 50 salariés dans la branche des Marchés financiers n'a été consommé qu'à hauteur de 12%.

Afin de permettre à davantage de salariés d'être formés, tout en optimisant l'utilisation de l'enveloppe du PDC, les membres de la Commission paritaire ont décidé d'ouvrir exceptionnellement son accès à de nouvelles formations en les rendant éligibles jusqu'à la fin de l'année 2023.

Après étude des formations professionnelles refusées en 2023, et des thématiques proposées dans le cadre du Campus ATLAS, la Commission paritaire a décidé d'ouvrir l'accès au PDC-50 aux thématiques suivantes telles que prévues dans le Campus :

- Leadership et management ;
- Anglais professionnel ;
- Sécurité et secourisme au travail ;
- Gestion de projet.

Par ailleurs, il est également décidé d'ouvrir le PDC à la Formation Directive Crédit Immobilier (DCI) 2022, qui a été demandée à plusieurs reprises cette année.

II. Modification du plafond de la durée de l'aide à la fonction tuteur/maître d'apprentissage

Le budget de l'aide à la fonction tuteur/maître d'apprentissage étant bientôt consommé, voire atteint dans plusieurs branches, la CPT-Alternance de l'OPCO Atlas a décidé de libérer des fonds supplémentaires pour elles, puisés dans les réserves ainsi que dans les fonds non engagés début septembre dans les branches qui savent déjà qu'elles ne consumeront pas le budget qui leur était alloué.

Il va être proposé au Conseil d'administration d'Atlas que la répartition de ce budget complémentaire se fasse selon le poids du nombre de contrats en alternance sur 2022, pour les branches dont les aides sont plafonnées à 6 mois dans un souci d'homogénéisation du financement. Si le Conseil suit cette proposition, la répartition des fonds supplémentaires sera réalisée dès le 5 octobre.

La branche Marché financiers est à 83% de consommation de son enveloppe budgétaire au 19 septembre, pour un nombre de contrats correspondant à 50% du nombre de contrats signés en 2022. Il existe donc un risque que de nombreuses demandes soient présentées d'ici la fin de l'année.

En conséquence, afin de ne pas risquer l'arrêt de cette aide avant la fin de l'année 2023, la commission paritaire décide de ramener la durée du dispositif de 9 à 6 mois à compter du 1er octobre 2023 permettant ainsi de bénéficier de la répartition des fonds supplémentaires.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Signatures

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>CFDT Bourse Nathalie Berthet</p> 
<p>CFTC Marchés financiers Loubna Daoudi</p> 	<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 
<p>SPI MT Isabelle Fauvel-Longo</p> 	

